

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **17 Juin à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 Juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lyne PILLET, première Adjointe au Maire puis par le nouveau Maire Monsieur David RABAUD.**

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Votants : 14

- **Etaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :

Mmes et Mrs, MARTIN Jean-Raymond, SEGUINOT Lucie, BUGEAT Patrick, LEDOUX Ophélie, FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe, ANDRÉ Patrick, DUFAURE Denis, DEVILLARD Françoise, VINCELET Laurent, MELIN Mathilde, DELBREIL Jean-Charles, DERVITE Virginie, VINCELET Mathilde.

- **Était absente :**

Mme DELBREIL Juliette.

- **Secrétaire de séance** : Mme DERVITE Virginie

Ordre du jour :

1 – Élection du Maire

2 – Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire

3 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints

4 – Élection des Adjoints au Maire

5 – Fixation des indemnités de Fonction

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

1 – Commissions

1 - ÉLECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Line PILLET, 1^{ère} Adjointe au maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame DERVITE Virginie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents, Monsieur MARTIN Jean-Raymond du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné Madame SEGUINOT Lucie et Madame LEDOUX Ophélie en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrage exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu **M. David RABAUD, 14 voix (quatorze).**

M. **David RABAUD** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement des services et faciliter la gestion quotidienne de la collectivité :

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses (liées au fonctionnement des services) pour une durée de moins de 12 ans,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€,

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00€
- De demander à tout organisme financeur, lorsque les programmes ou travaux sont inscrits au budget, l'attribution de subventions,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints ne pouvant pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum pour la commune de Lussant.

M. le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 4 (quatre) le nombre des adjoints au Maire de la commune de Lussant.

4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

M. le Maire a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus.

Le conseil municipal a désigné Madame DEVILLARD Françoise et Monsieur DELBREIL Jean-Charles en qualité d'assesseurs.

M. le Maire a constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire conduite par Monsieur Jean-Raymond MARTIN

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrage exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu : liste de **Monsieur Jean-Raymond MARTIN, 14 voix (quatorze).**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Raymond MARTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

Premier adjoint : Monsieur Jean-Raymond MARTIN

Deuxième adjointe : Madame Lucie SEGUINOT

Troisième adjoint : Monsieur Patrick BUGEAT

Quatrième adjointe : Madame Ophélie LEDOUX

5 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

A la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2025, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes issues des articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut fixer pour celui-ci, une indemnité de fonction inférieure au barème.

A titre indicatif, ces valeurs maximales mensuelles sont les suivantes pour la strate démographique de notre commune :

- ✓ **Maire** : 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **Adjointes** : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale de 1 022 habitants,
Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,
Considérant la demande de M. le Maire, de fixer pour lui-même, des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité du Maire, M. **David RABAUD**, à **35,08%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, **à compter du 17 Juin 2025**,
- **Fixe** l'indemnité des quatre adjointes, **à compter du 17 Juin 2025** comme suit :
- **M. Jean-Raymond MARTIN** 1^{er} adjoint à **12,87%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Mme Lucie SEGUINOT**, 2^{ème} adjointe, à **12,87%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **M. Patrick BUGEAT**, 3^{ème} adjoint, à **12,87%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Mme Ophélie LEDOUX**, 4^{ème} adjointe, à **12,87%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif des années concernées

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES :

➤ Commissions :

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents l'intérêt de la mise en place de commissions municipales.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Elles peuvent être permanentes (c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat) ou temporaires (c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier).

Le Maire est président de droit. Lors de la 1^{ère} réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose aux nouveaux élus de faire connaître leur positionnement sur les commissions citées ci-dessous.

INTITULÉ DE LA COMMISSION	NOM des conseillers municipaux membres
Finance, économie	Président : le Maire, D. RABAUD Vice-Président : J-R MARTIN L. SEGUINOT, P. BUGEAT, O. LEDOUX, L. VINCELET, V. DERVITE
Animation sport et culture, relation avec les associations	Président : le Maire, D. RABAUD Vice-Président : J-C DELBREIL F. DEVILLARD, M. VINCELET, M. MELIN, D. DUFAURE, P. FOUGERIT-BEAUVOIT
Information et communication	Président : le Maire, D. RABAUD Vice-Président : P. BUGEAT J. DELBREIL, V. DERVITE, J-C DELBREIL, M. VINCELET
Aménagement du territoire, préservation du patrimoine, espaces verts, zones naturelles, bâtiments communaux, urbanisme	Président : le Maire, D. RABAUD Vice-Président : L. SEGUINOT J-R MARTIN, P. BUGEAT, J-C DELBREIL, D. DUFAURE, P. ANDRÉ J. DELBREIL
Commission Municipale d'Action sociale	Président : le Maire, D. RABAUD Vice-Président : O. LEDOUX F. DEVILLARD, M. MELIN, P. ANDRÉ
Commission des Listes Electrales	P. BUGEAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20H30**.
Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.
Ont signé au registre les membres présents

David RABAUD		Jean-Raymond MARTIN	
Lucie SEGUINOT		Patrick BUGEAT	
Ophélie LEDOUX		Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT	
Patrick ANDRÉ		Denis DUFAURE	
Françoise DEVILLARD		Laurent VINCELET	
Mathilde MELIN		Juliette DELBREIL	Absente
Jean-Charles DELBREIL		Virginie DERVITE	
Mathilde VINCELET			